

**SÉANCE DU CONSEIL DE LA COMMUNE DE COUBISOU**  
**DU 1<sup>er</sup> FÉVRIER 2019**

<b>NOMBRE DE MEMBRES</b>		Date de la convocation	28/01/2019
afférents au Conseil Municipal	15	Date d'affichage convocation	28/01/2019
en exercice	14		
qui ont pris part à la délibération	13		

L'an **deux mille dix-neuf** et le **premier février** à vingt heures trente, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de **Madame Bernadette Azémar**.

**Présents** : Bernadette AZÉMAR, Maire

Raymond BURGUIÈRE, Patricia NOËL, Gabriel PALAZY, Adjoint.

Julien BERTUOL, David BURGUIÈRE, Gilles CHARRE, Christian CORDELIER, Camille FONTANIÉ, Frédéric MAUREL, Monique MIRABEL, Roger PÈGUES, Marie-Thérèse PRADEL, Conseillers Municipaux.

**Absente excusée** : Christine MIQUEL,

Patricia NOËL a été nommée secrétaire.

**Ordre de jour**

- Approbation du compte-rendu de la séance précédente,
- Démission du 2<sup>ème</sup> Adjoint au Maire,
- Nombre d'Adjoints et mise à jour du tableau des Adjoints,
- Mise à jour des commissions, délégations et représentations.
- Questions diverses.

**COMPTE RENDU DE LA SEANCE PRÉCÉDENTE :**

Un élu a demandé qu'une précision soit faite sur le compte-rendu de la séance du 17 janvier 2019.

Il convient de modifier ce paragraphe : « *Voierie : Concernant la demande de Mme Aygalenq Nathalie qui souhaite acquérir un chemin communal situé à l'arrière de sa maison, le conseil après s'être rendu sur place décide de conserver le chemin public* ».

Il est proposé de le compléter et de le modifier ainsi :

« Voierie : Concernant la demande de Mme Aygalenq Nathalie qui souhaite acquérir une partie d'un chemin communal situé à l'arrière de sa maison :

Les membres du conseil se sont rendus sur place. Ils ont constaté que l'aliénation d'une partie du chemin consisterait à créer une impasse sur le restant du chemin coté village. Les réseaux d'eau potable, d'assainissements et du pluvial sont présents sur une grande partie du chemin. Le conseil décide de conserver le chemin public dans sa totalité.

Avec cette modification, le compte-rendu est approuvé à l'unanimité des membres du Conseil Municipal présents.

**OBJET :**

**01 – DÉTERMINATION DU NOMBRE DE POSTES D'ADJOINTS SUITE À LA DÉMISSION DE M. Alain PRADALIER**

Madame le Maire rappelle que la création du nombre d'adjoints relève de la compétence du Conseil Municipal qui détermine librement le nombre d'adjoints en vertu de l'article L.2122-2 du Code général des collectivités territoriales (CGCT).

Suite à la démission de Monsieur Alain PRADALIER du poste de deuxième adjoint, Madame le Maire soumet au Conseil Municipal deux propositions :

- supprimer le poste d'adjoint (article L.2122-2 du CGCT),

- remplacer l'adjoint démissionnaire et maintenir à 4 le nombre de postes d'adjoints.

Elle précise que lorsqu'un poste d'adjoint est vacant, l'adjoint nouvellement élu prend naturellement place au dernier rang dans l'ordre des adjoints, et chacun des autres adjoints remonte d'un rang. Cependant le Conseil Municipal peut déroger à ce principe et décider que dans l'ordre du tableau, ce nouvel adjoint occupera le même rang que son prédécesseur.

Le Conseil Municipal ayant décidé de procéder à un vote à bulletin secret pour déterminer le nombre d'adjoints, après dépouillement, les résultats sont les suivants :

- voix pour 3 adjoints : 0
- voix pour 4 adjoints : 13
- bulletins blancs et nuls : 0

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- Décide de conserver 4 postes d'adjoints au Maire ;
- Décide à l'unanimité de suivre la règle de droit et de procéder à l'élection d'un 4<sup>ème</sup> adjoint, l'actuel remontant au 3<sup>ème</sup> rang et le 3<sup>ème</sup> au 2<sup>ème</sup> rang,

Ainsi fait et délibéré à COUBISOU les, jour mois et an susdits.

OBJET :

<b>02 – ÉLECTION D'UN NOUVEL ADJOINT SUITE À DÉMISSION DE M. PRADALIER ET MODIFICATION DU TABLEAU DU CONSEIL MUNICIPAL</b>
--

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L 2122-4, L 2122-7, L2122-7-1, L2122-10 et L2122-15,

Vu la délibération n° 20140330-00 du 30 mars 2014 portant création de quatre postes d'adjoint au maire de la commune,

Vu la délibération n° 20190201-01 du 1<sup>er</sup> février 2019 portant maintien de 4 postes d'adjoint au maire, Considérant la vacance d'un poste d'adjoint au maire dont la démission a été acceptée par Madame la Préfète le 18 janvier 2019.

Considérant que pour assurer le bon fonctionnement des services, il est nécessaire de pourvoir le poste vacant de 4<sup>ème</sup> adjoint,

Considérant qu'en cas d'élection d'un seul adjoint, celui-ci est élu au scrutin secret à la majorité absolue,

Sont candidats : Camille FONTANIÉ

Après dépouillement, les résultats sont les suivants :

- Nombre de bulletins : 13
- Bulletins blancs ou nuls : 1
- Suffrages exprimés : 12
- Majorité absolue : 7

Ont obtenu :

- Camille FONTANIÉ : 12 voix pour.

M. Camille FONTANIÉ ayant obtenu la majorité absolue est proclamé 4ème adjoint au maire. Il prend rang dans l'ordre du tableau après M. Gabriel PALAZY, 3ème adjoint.

Le nouveau tableau du conseil municipal est annexé à la présente.

Ainsi fait et délibéré à COUBISOU les, jour mois et an susdits.

OBJET :

<b>03 – INDEMNITÉS DE FONCTION DU NOUVEL ADJOINT</b>
--

- Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2123-20 et suivants ;
- Vu la délibération n° 20170411-10 relative aux indemnités de fonction du Maire et des Adjoints ;
- Vu l'élection du 4<sup>ème</sup> adjoint précédemment effectuée ;

Considérant qu'il appartient au Conseil Municipal de fixer, dans les conditions prévues par la loi, les indemnités de fonctions versées au Maire et aux Adjoints, étant entendu que les crédits nécessaires sont inscrits au budget communal ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, décide à l'unanimité, et avec effet immédiat :

- que le nouvel adjoint percevra les mêmes indemnités que l'adjoint démissionnaire,
- le montant de l'indemnité brute mensuelle sera au taux de 7 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique, les indemnités attribuées aux autres élus rémunérés étant inchangées.

Ainsi fait et délibéré à COUBISOU les, jour mois et an susdits.

OBJET :

**04 – DÉSIGNATION DES MEMBRES DE LA COMMISSION D'APPEL D'OFFRES :**

Vu la délibération n° 20140330-04 du 30/03/2014 désignant les membres de Commission d'Appel d'Offres de la commune de Coubisou et nommant Monsieur Alain PRADALIER membre titulaire ;

Vu la démission de Monsieur Alain PRADALIER, 2<sup>ème</sup> adjoint, représentant titulaire de la commission d'Appel d'Offres ;

Mme le Maire informe les membres de l'assemblée qu'il convient de désigner un nouveau membre titulaire pour cette commission.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, désigne Monsieur Camille FONTANIÉ, 4<sup>ème</sup> Adjoint, membre titulaire de la Commission d'Appel d'Offres.

TABLEAU DES MEMBRES DE LA COMMISSION D'APPEL D'OFFRES :

TITULAIRES

Monsieur Raymond BURGUIÈRE

Madame Monique MIRABEL

Monsieur Camille FONTANIÉ

SUPLÉANTS

Monsieur Julien BERTUOL

Monsieur David BURGUIÈRE

Monsieur Gabriel PALAZY

Le Président de cette commission est Mme Bernadette AZÉMAR, Maire.

Ainsi fait et délibéré à COUBISOU les, jour mois et an susdits.

OBJET :

**05 - DÉSIGNATION DE REPRÉSENTANTS DE LA COMMUNE AU COMITÉ SYNDICAL DU PNR DE L'AUBRAC**

Vu la délibération n° 20140826-05 du 26/08/2014 désignant les représentants de la commune au Comité Syndical du PNR de l'Aubrac, et nommant M. Alain PRADALIER, titulaire ;

Vu la démission de Monsieur Alain PRADALIER, représentant titulaire après du Comité Syndical du PNR de l'Aubrac ;

Mme le Maire informe les membres de l'assemblée qu'il convient de désigner un nouveau délégué, titulaire.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, désigne Madame Bernadette AZÉMAR, Maire, représentante titulaire au Comité Syndical du PNR de l'Aubrac.

- Bernadette AZÉMAR, Titulaire

- Julien BERTUOL, Suppléant.

Ainsi fait et délibéré à COUBISOU les, jour mois et an susdits.

OBJET :

**06-DÉSIGNATION DES DÉLÉGUÉS AUPRÈS DU SYNDICAT INTERCOMMUNAL D'ÉNERGIES DU DÉPARTEMENT DE L'AVEYRON (SIEDA)**

Vu la délibération n° 20140330-08 du 30/03/2014 désignant les délégués de la commune auprès du SIEDA, Syndicat Intercommunal d'Énergies du Département de l'Aveyron, et nommant M. Alain PRADALIER, délégué ;

Vu la démission de Monsieur Alain PRADALIER, 2<sup>ème</sup> Adjoint, délégué auprès du SIEDA ;

Mme le Maire informe les membres de l'assemblée qu'il convient de désigner un nouveau délégué.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, désigne Monsieur Raymond BURGUIÈRE, 1<sup>er</sup> Adjoint, délégué auprès du SIEDA.

Sont élus délégués auprès du SIEDA :

**Monsieur Gilles CHARRE, Conseiller Municipal**

Adresse : Bélières, 12190 COUBISOU

Date de naissance : 20 février 1971

Email : pascal.bordaries@orange.fr

Profession : Potier

**Monsieur Raymond BURGUIÈRE, Adjoint**

Adresse : Le Causse, 12190 Coubisou

Date de naissance : 17 septembre 1960

Email : raymond\_burguiere52@orange.fr

Profession : Entrepreneur de Travaux Agricoles

Ainsi fait et délibéré à COUBISOU les, jour mois et an susdits.

OBJET :

<b>07 – DÉSIGNATION DES MEMBRES DES COMMISSIONS COMMUNALES :</b>
--

Madame le Maire fait connaître à l'assemblée qu'il est nécessaire de désigner parmi les Membres du Conseil Municipal, une personne qui siègera dans les différentes commissions communales en remplacement de Monsieur Alain PRADALIER démissionnaire.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, désigne les membres suivants :

**COMMISSION VOIRIE**

- Madame Bernadette AZÉMAR
- Monsieur Raymond BURGUIÈRE
- Monsieur Frédéric MAUREL
- Monsieur Gabriel PALAZY

**COMMISSION HABITAT, URBANISME, BATIMENT**

- Monsieur Julien BERTUOL
- Monsieur Frédéric MAUREL
- Madame Monique MIRABEL
- Madame Patricia NOËL

**COMMISSION SPORT, TOURISME, ASSOCIATION**

- Monsieur Gilles CHARRE
- Monsieur Camille FONTANIÉ
- Madame Christine MIQUEL
- Madame Patricia NOËL
- Madame Marie Thérèse PRADEL
- Monsieur Gabriel PALAZY

**COMMISSION AFFAIRES SOCIALES ET SCOLAIRES**

- Monsieur Julien BERTUOL
- Madame Christine MIQUEL
- Madame Patricia NOËL

**COMMISSION FINANCES**

- Madame Bernadette AZÉMAR
- Monsieur Raymond BURGUIÈRE
- Monsieur Camille FONTANIÉ
- Madame Patricia NOËL
- Monsieur Gabriel PALAZY

Ainsi fait et délibéré à COUBISOU les, jour mois et an susdits.

## QUESTIONS DIVERSES

### Voirie :

Mme le Maire propose de faire le point de tous les travaux de voirie :

- Elle fait part à l'assemblée du mail reçu de M. Christian Cordelier, Conseiller Municipal qui signale la chute d'un bloc d'enrochement dans la Coussane. M. Raymond Burguière, 1<sup>er</sup> Adjoint, précise qu'il convient de reprendre l'enrochement sans remettre le bloc tombé, cet enrochement avait été effectué avec les travaux d'assainissement. Mme le Maire demande de vérifier si l'assurance décennale toujours en cours, la réception des travaux ayant eu lieu le 27/11/2009, peut couvrir la reprise de cet enrochement.
- Plusieurs conseillers signalent que beaucoup de trous se sont formés sur pratiquement toutes les routes. De plus il est signalé qu'un mur de soutènement au dessus du hameau du Carbonié s'est considérablement abîmé. La route de Salles a été abîmée par la lame du chasse neige.
- Il est signalé qu'un câble téléphonique est cassé au niveau du Vayssié. Il se trouve sur la route.
- Mme le Maire présente le document de travail remis lors de la dernière commission de travaux à la Communauté de Communes. Celui-ci présente le domaine d'intervention et la répartition des charges entre la communauté de communes, les communes et les riverains. Cela comprend tout ce qui touche à la voirie allant de la propriété de la voie, permission de voirie, signalisation, fossés, bicouche, traversée de buses, équipement de sécurité.....

### Déclaration d'intention d'aliéner :

Le 24 janvier 2019, une DIA est arrivée en Mairie. Elle concerne une propriété au Causse, parcelle section F539.

Après en avoir débattu, le Conseil Municipal décide de ne pas préempter.

### Tour de l'Avenir :

Mme le Maire informe l'assemblée que la réunion de sécurité concernant le Tour de l'Avenir initialement prévue le 30 janvier a été reportée en raison des intempéries au jeudi 21 février 2019 à 9h30 à la Préfecture de Rodez, salle Dupiech. Elle y participera.

### P.N.R. Aubrac :

- Dans le cadre d'une étude sur la valorisation de la filière pierre sur les différents territoires des PNR de l'Occitanie une étude économique est en cours. A ce titre, le PNR fait appel aux élus et collectivités pour leur faire connaître les acteurs économiques et personnes ressources qu'il nous semble important de rencontrer et de mettre en réseau (Maçons, Bâisseurs pierre sèche, Carriers, tailleurs de pierre, sculpteurs, designers, architectes, Association de préservation du petit patrimoine.....).

### SIEDA : Éclairage public à Nadaillac

Comme convenu lors de la précédente réunion du conseil, le SIEDA nous a adressé une 5<sup>ème</sup> proposition de luminaires, le modèle Océan qui est présenté au Conseil. Ce modèle a été posé rue François d'Estaing. Des élus se sont rendus à Estaing, les photos prises sont aussi présentées au Conseil.

Le conseil est amené à se prononcer sur le choix du luminaire entre ce dernier modèle et le modèle Granada vu la dernière fois. Le modèle Océan est retenu.

### Adressage :

La réunion Adressage, initialement fixée au lundi 28 janvier 2019 avait été annulée en raison de la météo. Mme le Maire propose de la reporter au mardi 12 février 2019 à 20h30. M. Christian Cordelier, Conseiller Municipal précise qu'il faudra aussi que les habitants songent à changer les adresses sur les cartes grises de leurs véhicules.

### Salles des Fêtes :

- Salle des Fêtes de Coubisou : Concernant le projet de M. Finet qui propose de réaliser une partie des toilettes en empiétant un peu sur le domaine public du département (qui longe la salle des fêtes), afin de séparer le WC et les urinoirs, Mme le Maire informe que les représentants de la DRI sont venus. Ils ne s'opposent pas au projet si l'on déplace de 1 mètre l'accotement et en suivant la

chaussée. Ce qui implique de refaire un corps de chaussée coté parking. Ce qui implique des travaux lourds et onéreux. Le conseil abandonne cette solution et opte sur la solution WC et Urinoir dans le même local.

- Salle des Fêtes du Causse : Le dernier projet avec 2 entrées différentes pour les WC et les urinoirs est retenu.

#### **Parking entrée de Coubisou :**

Mme le Maire précise que le relevé topographique a été réalisé ce vendredi. Aussi la réunion prévue lundi prochain est reportée d'une semaine. Ce qui permettra au cabinet Bois de travailler sur des empiètements précis et de nous présenter un projet à l'échelle.

#### **Logement T4 ancienne école de Nadaillac :**

Mme le Maire informe l'assemblée, suite au préavis reçu du locataire, le logement T4 de l'ancienne école de Nadaillac se libère le 1<sup>er</sup> mai 2019.

#### **Boîtes aux lettres :**

La Poste d'Estaing va commencer l'installation d'une partie des nouvelles boîtes Cidex le jeudi 7 février 2019.

#### **Entreprise BOUVIER extincteurs :**

L'entreprise va venir contrôler les extincteurs dans les différents bâtiments communaux.

M. Gilles Charre, Conseiller Municipal demande à ce que l'extincteur situé en dessous du compteur électrique de la salle des fêtes du Causse soit déplacé.

#### **Autres questions :**

M. Julien Bertuol, Conseiller Municipal, demande où en est l'extension du réseau d'eau pour le hangar de la Cuma. Mme le Maire informe qu'elle a téléphoné au président du syndicat des eaux de la Viadène, il doit se renseigner et la rappeler.

Mme le Maire informe qu'elle a appelé M. Artel de l'ONF afin de faire le point sur les forêts communales. Il devait me tenir au courant de sa venue. Il est passé hier et j'étais en réunion à l'extérieur. Il doit rappeler pour fixer un autre rendez-vous.

M. Bertuol signale que le chasse neige ne passe plus sur l'accès allant chez M. Venturin. Il s'est renseigné et cela viendrait du fait que ce dernier ne peut pas faire demi-tour devant chez lui.

Mme le Maire demande à M. Bertuol de voir avec le chauffeur du déneigement quelle serait la solution afin de régler ce problème.

Compteurs Linky : Il est demandé s'il est possible de refuser les nouveaux compteurs Linky. Mme le maire l'informe que oui. Elle rappelle que la commune a choisi d'écrire au directeur ENEDIS de respecter le choix des habitants. Un conseiller informe aussi qu'il est possible de refuser mais qu'ultérieurement cela risquera de coûter plus cher à l'usager lors du remplacement.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance s'est levée à 23h30.